

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 06/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 30/09/16
Affichage le : 26/10/16
Transmission préfecture le : 26/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161014-lmc194535-DE-1-1
Du : 26/10/16
Délibération exécutoire le : 26/10/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

**POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL ILE-DE-FRANCE
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU
DÉPARTEMENT POUR LE DISPOSITIF "LEADER"**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 08-14 du 13 février 2014, demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 77-14 du 21 novembre 2014, relative à la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Ile-de-France ;

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Ile-de-France approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 novembre 2015 approuvant le dispositif départemental en faveur de l'agriculture 2015-2017 ;

Vu les statuts de l'ADADSA ;

Vu les statuts de Terre et Cité ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

Considérant que les exploitations agricoles doivent être soutenues dans leurs efforts de modernisation et de diversification et, qu'une valorisation des productions et des pratiques plus respectueuses de l'environnement doivent être mises en œuvre ;

Considérant que l'agriculture joue un rôle central dans la valorisation de l'espace rural et du cadre de vie des Yvelinois ;

Considérant la nécessité de soutenir une agriculture compétitive et de qualité sur le territoire yvelinois ;

Considérant la volonté du Département de soutenir les exploitations agricoles et en particulier les jeunes agriculteurs ;

Considérant que les stratégies locales innovantes et de développement portés par les groupes d'action locale Terre et Cité et ADADSA à destination des territoires ruraux sont nécessaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'adhésion du Département au dispositif « Investissement Environnementaux » nommé INVENT'IF mesure 4.1 du Programme de Développement Rural de la Région Ile-de-France, pour une période de 5 ans (2016-2020).

Approuve les modalités d'intervention du Département dans le financement de ces investissements environnementaux en faveur des agriculteurs des Yvelines, telles que décrites dans l'annexe 1 à la présente délibération.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention tripartite avec l'Agence de Service et de Paiement et la Région Ile-de-France fixant les modalités administratives, techniques et financières de gestion du dispositif, confiant notamment à l'Agence de Services et de Paiement la charge du versement des aides aux agriculteurs pour le compte du Département ainsi que les avenants éventuels.

Autorise la Commission permanente à effectuer les décisions d'attribution des aides et les modifications qui s'avèreraient nécessaires, pour les modalités d'intervention du Département dans le financement de ce dispositif et la convention de gestion avec l'ASP.

Dit que les subventions destinées à ce dispositif seront imputées au chapitre 204 article 20422 du budget départemental.

Décide d'adhérer à l'ADADSA et de verser une cotisation de 600 euros pour 2016 conformément aux statuts de l'ADADSA précisés en annexe 3.

Délègue au Président du Conseil départemental la possibilité de retrait du Département comme membre adhérent de l'ADADSA et également celle de renouveler sa cotisation annuelle à l'association.

Désigne Mme Winocour-Lefebvre et son suppléant M. Laurent Richard comme représentants du Département au sein de l'ADADSA.

Désigne Mme Pauline Winocour-Lefebvre et sa suppléante Mme Alexandra Rosetti comme représentantes du Département au sein de Terre et Cité.

Dit que la cotisation sera imputée au chapitre 011 article 6281 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL ILE-DE-FRANCE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT POUR LE DISPOSITIF "LEADER"

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Marie-Célie Guillaume, Yves Vandewalle.

Procurations (5) : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Philippe Benassaya à Sonia Brau, Christine Boutin à Georges Bénizé, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin.